

Demande déposée le 04/02/2026	
Par :	GROUPAMA CENTRE MANCHE
Demeurant à :	Zone d'activités la Daunière 85600 MONTAIGU VENDEE
Sur un terrain sis à :	17 rue de l'Eglise LA BARRE EN OUCHE 27330 MESNIL-EN-OCHE
Cadastré :	041 AB 37
Nature des Travaux :	REPLACEMENT D'ENSEIGNES

N° PE 027 049 26 00001

ARRÊTÉ N°URBA-2026123

Le Maire de MESNIL-EN-OCHE

Vu la demande déposée le 04/02/2026 par SEV-ENSEIGNES pour GROUPAMA CENTRE MANCHE,
Vu l'objet de la déclaration :

- Remplacer des enseignes publicitaires ;
- sur un terrain situé 17 rue de l'Eglise, la Barre en Ouche,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les articles L.621-30, L.6+21-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021, modifié le 29/01/2024, modifié le 29/04/2025.

Considérant que les enseignes projetée respectent :

- Les règles de dimensionnement,
- L'intégration architecturale,
- Les règles d'implantation,
- Les prescriptions relatives aux dispositifs lumineux (le cas échéant).

Considérant que le délai d'instruction est écoulé, une décision implicite de rejet est née. Le présent arrêté vaut décision explicite d'autorisation et se substitue à la décision implicite.

Autorise l'installation des enseignes décrites dans le dossier.

ARRÊTÉ

Article 1 : les enseignes sont autorisées conformément aux plans fournis.

Article 2 : toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

URBA-2026123

A MESNIL-EN-OCHE,
Le 28 mai 2026.

Le Maire,
Christelle MONNIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

URBA-2026123